

2023 - 2024 - n° 133 - Vendredi 12 avril 2024

- Catégorie : Applications Métiers
- Objet : ONDE - Indisponibilité le lundi 15 avril 2024 de 9h à 12h

Madame, Monsieur,

Deux mises à jour de l'application ONDE ( V24.1.0 et 24.1.1) auront lieu le **lundi 15 avril 2024** et nécessiteront un arrêt de service de 9h à 12h30.

Ces nouvelles versions apportent les améliorations suivantes :

- **Le paramétrage des serveurs de messagerie**

Les méls seront désormais envoyés aux responsables légaux avec une adresse d'expédition de type « noreply » (exemple : [noreply@ac-rennes.fr](mailto:noreply@ac-rennes.fr)).

L'adresse courriel de l'école sera, elle, automatiquement mentionnée dans le message comme étant « l'adresse de réponse » (le champ technique REPLY-TO) pour que les responsables légaux puissent tout de même répondre aux directeurs sans avoir à ressaisir l'adresse.

Si l'adresse de l'école n'est pas renseignée sur la fiche école d'ONDE, alors la fonctionnalité d'envoi de méls sera bloquée pour l'école.

Important :

L'utilisation d'une adresse en « noreply » peut induire les responsables légaux en erreur. Aussi, nous recommandons fortement à tous les directeurs d'ajouter une signature, à la fin de vos méls. Celle-ci devra contenir les coordonnées de contact mél de l'école, afin que les parents disposent de l'adresse.

- **La gestion des erreurs d'envois de méls**

Cette évolution permet, désormais, de savoir immédiatement s'il y a, ou non, des erreurs à l'envoi des méls. Elle se décompose en 2 parties :

1. À l'envoi d'un mél, le directeur verra un compteur défilier, avec un sablier qui tourne. Ce compteur met en lumière le nombre de méls ayant été réellement émis. Pendant toute la durée de l'envoi, il ne pourra pas annuler l'action. Une fois le

message expédié, il y aura alors un résumé de l'envoi sous la forme *Nombre de messages envoyés / Nombre de destinataires total*. Si les 2 compteurs sont différents, cela signifiera que l'envoi pour certains destinataires a échoué.

2. En cas d'erreur d'envoi, un message d'erreur signalera le problème, en fournissant la date et l'heure du problème. Le directeur devra contacter son assistance et lui fournir la date et l'heure de l'erreur.

- **La mise en application du décret relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves et au redoublement**

Accéder au calendrier : Menu « Elèves » > « Passage » > « Enregistrer le calendrier » :

- Le bloc « Conseil des maîtres n°1 » devient « Proposition de passage de niveau »
- Le bloc « Conseil des maîtres n°2 – Décision de passage de niveau » devient « Conseil des maîtres – Décision de passage de niveau »

Accéder aux notifications : Menu « Elèves » > « Passage » > « Editer des notifications de poursuite de scolarité »

- Pour une meilleure lisibilité, Suppression des 3 premières lignes relative aux dates de proposition aux familles
- Suppression de la page relative à la proposition du conseil des maitres

- **L'accès au LSU**

- Correction de l'erreur (message d'erreur « 401 : No authorized ») pour la connexion au LSU pour les directeurs

Nous vous tiendrons informés du retour des accès.

Cordialement,

Olivier ADAM  
Directeur des Systèmes d'Information et de l'Innovation (DSII)

---

**La plateforme d'assistance informatique AMIGO est à votre disposition** pour tout renseignement compléme  
<https://assistance.ac-rennes.fr>

[Suivez la météo des services numériques](#)

